

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACOMPTE

La réservation ne sera effective qu'après le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant du loyer, ainsi que la réception d'un contrat de location signé par le locataire, établie par l'agence (envoyé par email).

SOLDE

Le solde devra parvenir à l'agence au plus tard 15 jours avant la date de début de séjour.

DUREE DU SEJOUR

Les séjours s'entendent pour une durée de 7 nuits ; cependant à certaines périodes des modifications sont envisageables.

La durée de location ne pourra être modifiée ou prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence.

PRIX

Les prix sont donnés en Euros T.T.C.

Sauf indication contraire, les tarifs affichés ne comprennent pas : La taxe de séjour, l'assurance annulation, les frais de dossier, les draps et le linge de maison, le nettoyage de fin de séjour.

TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, n'est pas incluse dans nos tarifs.

Le tarif est par adulte et par nuit (tarif variable selon la classification de l'hébergement, maximum 2.30€ par nuit et par adultes (+18ans)). Elle sera à verser au plus tard le jour de l'arrivée.

RESILIATION

À défaut de paiement aux échéances prévues dans le contrat, la résiliation de celui-ci interviendra de plein droit. Si l'agence se voit contrainte d'annuler le séjour dans l'hébergement prévu, à cause de faits de tiers ou de circonstances extérieures, l'agence fournira, si possible, un logement de même catégorie, ou d'une catégorie supérieure, sans facturation supplémentaire. Sinon, elle s'engage à rembourser immédiatement l'intégralité des sommes versées.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, le locataire doit obligatoirement informer BO. IMMOBILIER par écrit.

L'acompte est conservé par l'agence et le locataire reste tenu au paiement du solde du loyer (L'agence se réserve le droit de recouvrer le solde de la location auprès du preneur si elle n'a pu relouer le logement entre-temps.).

L'agence conservera soit l'acompte versé, soit la totalité du loyer, à titre d'indemnité au profit du mandant.

ASSURANCE ANNULATION

Nous vous proposons de souscrire une assurance garantissant l'annulation et l'interruption de séjour,

en même temps que votre réservation, au tarif de 4% du montant du loyer. Nous vous en recommandons la souscription.

ASSURANCE

Le locataire sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances couvrant les risques de vol, perte, ou dégradations de ses objets personnels, d'incendie, de bris de glace et de dégâts des eaux, ainsi que les risques de dégradations qu'il pourrait occasionner sur le mobilier donné en location de son fait ou par sa négligence éventuelle. Le locataire devra être en mesure de justifier de la souscription de cette assurance sur demande.

Les parties conviennent que l'agence BO IMMOBILIER ne pourra jamais être inquiétée en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels appartenant au locataire.

REMISE et RESTITUTION DES CLES

La remise des clés s'effectue chaque samedi **entre 16H00 et 19H00**. Les appartements et chalets doivent impérativement être libérés le samedi suivant avant 09H00.

En cas d'arrivée tardive ou différée, nous vous demandons de prendre impérativement contact avec l'agence afin de nous préciser les modalités de votre arrivée.

ETAT DES LIEUX

À votre arrivée, vous devrez vérifier l'état des lieux et signaler toute anomalie dans les 48h.

L'état des lieux de sortie sera effectué avant votre départ, en présence du locataire ainsi que d'un membre de l'agence BO. IMMOBILIER.

DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie (dont le montant est fixé dans le contrat) vous sera demandé à votre arrivée. Celui-ci est à verser par chèque ou par carte bancaire.

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Il vous sera remboursé dans le délai d'un mois, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

OBLIGATION DU CLIENT

Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif du contrat de location.

- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général.

- Il sera retenu, le cas échéant :

**La valeur des objets cassés, fêlés, rayés, taché ou abimés

**Le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc., qui auraient été tachés.

- Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

- Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, lavoir, w.c., etc., des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

- A peine de résiliation, le locataire ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement de l'agence BO IMMOBILIER;

- Le locataire devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.

- Le locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.

- Le locataire ne pourra introduire dans les locaux présentement loués aucun animal, même momentanément, sauf accord écrit de l'agence. Dans l'éventuel cas où le locataire occuperait les locaux loués avec un animal sans que l'agence ait donné son accord écrit, une somme forfaitaire de 150€ par animal sera demandée, et le locataire devra s'en acquitter.

- En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble.

- Le preneur déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

CAPACITE

Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes

supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières du contrat de location.

PRIVATION DE JOUISSANCE

Les interruptions de fonctionnement dans les services généraux de l'immeuble (chauffage, eau chaude et froide, électricité, etc...), de même pour les services publics (canalisation d'eau, électricité, téléphone, accès) ne justifieront pas de réduction de loyer ; le propriétaire ou son mandataire ne pouvant garantir ces services.

Si le bien loué dispose d'un accès internet / wifi et que le service est suspendu pour diverses raisons, aucun geste commercial ne sera accordé au preneur. Ce service dépend du fournisseur d'accès, le propriétaire / mandataire n'est donc pas responsable en cas de perturbation de l'exécution du service.

En raison des difficultés éprouvées en saison, pour obtenir l'intervention du personnel ou d'une entreprise spécialisée, BO IMMOBILIER décline toute responsabilité quant au retard éventuel apporté à la réalisation des réparations nécessaires.

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif.

COORDONNEES DE L'AGENCE

BO IMMOBILIER –

SAS IMMOBILIERE DES DRANSES

Adresse : 12 route du centre 74390 CHATEL

Agence : 00.33 (0)4.50.73.57.10 //

Claire BORASCI : 00.33.(0)6.81.38.64.30 (urgence et hors ouverture agence)

location@bo-immobilier.immo

Horaires d'ouverture :

Hiver & été :

du lundi au samedi – 9h/12h – 14h/19h

Inter-saisons :

du lundi au vendredi : 9h/12h – 14h/18h

le samedi : 9/13h

BO

IMMOBILIER